

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 24
Pouvoirs : 8
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/07/2018

Le 16 Juillet 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Vincent LAUTIER, Pierre LUCIDOR (Remplaçant Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (Pouvoir Vincent LAUTIER), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL, Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Claude TRASSARD.

OBJET : ASSAINISSEMENT – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUREGARD

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où ils sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont seulement tenus, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, s'ils le décident, leur entretien.

La Commune de Beauregard doit disposer d'un zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales à jour pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation avec la commune de Beauregard, le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

L'élaboration de ce document a été menée par le bureau d'étude REALITE Environnement. Après analyse de l'existant (réseaux, STEP, études de sols) et propositions de solutions techniques d'assainissement, un scénario de zonage a été retenu, synthétisé par un projet de carte de zonage et un dossier de synthèse.

Le projet de plan de zonage constitué doit à présent être adopté par le Conseil communautaire.

Les cartes peuvent être consultées à la CCDSV.

Après approbation du projet de plan, celui-ci sera soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum, le commissaire enquêteur étant désigné par le tribunal administratif. L'enquête publique fera l'objet de publicité à deux reprises dans 2 journaux locaux.

Il est à noter que l'enquête publique sera réalisée en parallèle de celle de la révision du PLU de la commune de Beauregard.

L'approbation définitive du plan de zonage interviendra après rapport et conclusions du commissaire enquêteur et intégration au dossier final des éventuelles remarques de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER ET D'ADOPTER** le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Beauregard ;
- ✓ **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique commune du plan de zonage d'assainissement et du PLU de la commune de Beauregard ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ce plan de zonage.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **20 JUIL. 2018** A Trévoux, le 16/07/2018
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180716-2018C88-AS
Affichage le : **20 JUIL. 2018**

**Le Président,
Bernard GRISON**

